

BREXIT : 25.000 entreprises belges doivent d'urgence vérifier leur check-list « douane »

Selon les statistiques en matière de TVA du SPF Finances, environ 25.000 entreprises belges ont développé des relations commerciales avec le Royaume-Uni, que ce soit à l'importation (15,5 milliards EUR par an) et/ou à l'exportation (31,6 milliards EUR par an).

En cas de no-deal sur le Brexit, il ne leur sera plus possible d'effectuer ces livraisons et acquisitions intracommunautaires dans le cadre du régime TVA comme aujourd'hui. Dès le 30 mars, le Royaume-Uni deviendra en effet un pays tiers, et les importations et exportations seront assujetties aux formalités douanières et, éventuellement, aux droits de douane.

Comme vous le lirez ci-après, l'Administration générale des Douanes et Accises a largement anticipé cette évolution et a développé de manière proactive un certain nombre d'informations à destination des entreprises concernées afin qu'elles puissent se préparer le mieux possible. Nous avons résumé cette information ci-après, en y incluant les liens utiles.

Bonne lecture et bonne préparation !

Numéro EORI

Pour accomplir les formalités douanières et rentrer une déclaration – même si cette déclaration est établie par un représentant en douane ! –, il est indispensable que chaque entreprise concernée demande – avant le 30 mars – un numéro EORI (**E**conomic **O**perator **R**egistration and **I**dentification) auprès de l'Administration générale des Douanes et Accises. Ce numéro est indispensable pour déposer une déclaration en douane. Et sans une telle déclaration, aucune exportation ou importation ne sera encore possible.

À ce jour, seulement 5.000 entreprises sur les 25.000 identifiées ont demandé un numéro EORI. 20.000 entreprises, essentiellement des PME et des indépendants, ne sont donc toujours pas préparées.

Un numéro EORI peut être demandé facilement via le site web de l'Administration générale des Douanes et Accises en remplissant le [formulaire](#) et en le revoyant par e-mail à l'adresse [**EORI.be@minfin.fed.be**](mailto:EORI.be@minfin.fed.be)

Afin de faciliter cette démarche pour les entreprises, la Douane a annoncé ce 16 janvier 2019 que, dans les prochains jours, elle leur attribuera d'initiative un tel numéro. Les entreprises seront averties par mailing. Tout ce qu'elles devront encore faire, c'est renvoyer à la Douane les coordonnées de leur personne de contact (mêmes données que celles reprises dans le formulaire mentionné ci-avant).

Check-list

Outre l'obtention indispensable d'un numéro EORI, d'autres formalités ou obligations peuvent être nécessaires. La Douane a préparé une [check-list afin de permettre aux entreprises d'identifier les actions à prendre](#). Il est vivement conseillé de la consulter et de prendre sans plus attendre les dispositions nécessaires. Par exemple, il peut être nécessaire de constituer une garantie et/ou d'obtenir certaines autorisations destinées à faciliter l'accomplissement des formalités.

Pour toute question complémentaire concernant la douane et le Brexit, une information exhaustive est disponible sur le [site web de la Douane](#).

Des informations plus spécifiques peuvent également être obtenues en Belgique auprès des [coordinateurs Brexit locaux](#) ou en appelant le 0257/55555.

Les entreprises qui n'ont encore aucune expérience avec les formalités douanières et le dépôt d'une déclaration en douane, peuvent se faire assister par un représentant en douane. Une liste

des [représentants en douane](#) est disponible sur le site web de la Douane. Il est prudent de les contacter à l'avance afin d'être opérationnel dès le 30 mars 2019.

Brexit Impact Scan

Depuis le 18 septembre 2018, une nouvelle application mise en ligne par le SPF Économie permet à chaque entreprise de calculer elle-même l'impact que le Brexit aura sur ses propres activités. Il s'agit du '[Brexit Impact Scan](#)', qui est disponible sur la partie du site internet du SPF Économie consacrée au Brexit.

Statut AEO (Opérateur économique agréé - Authorised Economic Operator)

Rappelons encore que pour les entreprises qui réalisent régulièrement des importations et/ou exportations, la meilleure préparation consiste sans aucun doute à demander sans tarder à pouvoir bénéficier du statut AEO et, par conséquent, de toutes les facilités auxquelles ce statut donne (et donnera) accès.

Une partie spécifique du site internet de l'Administration générale des Douanes et Accises permet d'obtenir des informations essentielles à une bonne préparation au [statut AEO](#). Parmi les avantages offerts par ce statut, l'un des plus prometteurs est la nouvelle approche '[system-based](#)' adoptée en matière de contrôles et qui est décrite dans une nouvelle brochure publiée par l'administration.

Cette approche vise à abandonner les contrôles transactionnels qui perturbent fortement le bon fonctionnement de la chaîne logistique pour les remplacer par un contrôle sur base des systèmes informatiques des entreprises. Elle requiert bien évidemment une relation de confiance renforcée, basée sur une exigence accrue de compliance, un contrôle interne solide et une meilleure gestion des risques par les entreprises concernées. S'agissant d'une 'approche', elle n'est pas basée sur une autorisation préalable. Chaque entreprise AEO intéressée est invitée à contacter son 'coordinateur clients' qui constitue son 'Single Point of Contact' au sein de l'Administration générale des Douanes et Accises. Ce dernier mettra l'entreprise en contact avec toutes les personnes compétentes au sein de l'administration.

Dans une nouvelle étape, ce statut permettra également d'accéder à d'autres facilités, comme le 'self assessment' (qui permet à **l'opérateur économique agréé d'effectuer lui-même des formalités douanières** qui relèvent de la compétence des douanes, de déterminer le montant des droits exigibles à l'importation ou à l'exportation et à procéder à certains contrôles sous surveillance douanière) ou le nouveau concept de 'Customs Competence Center' (à savoir un shared service center en matière douanière), qui devraient encore plus contribuer à positionner la Belgique comme pôle mondial pour les activités logistiques.

L'Administration générale des Douanes et Accises a également rédigé un certain nombre de [fiches destinées à promouvoir d'autres facilités douanières accessibles](#) aux entreprises belges et qui sont consultables sur son site internet. Une lecture vivement recommandée aux entreprises soucieuses d'améliorer le fonctionnement de leur chaîne logistique !